

Modification n°2 du PLUi.

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

Par délibération n° 2024-18 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'homme en date du 22 février 2024, une concertation du public relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est ouverte.

Le public est informé qu'il sera procédé à une concertation du projet de la modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH). Cette concertation du dossier de modification n°2 du PLUi de la CCVH aura lieu du 15 mai 2024 à 8h30 au 15 juin 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par la modification sont la modification de zones 1AU et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur 3 secteurs sans porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni réduire une protection (zone Agricole, Naturelle, qualité des sites et des paysages) ou induire de graves risques de nuisances. Ces modifications doivent permettre la réalisation de projets actualisés.

Les trois secteurs concernés sont identifiés comme suit dans les PLUi :

- **A Montignac-Lascaux, l'OAP Est du Bourg et l'OAP Lacoste route de Thonac**
- **A Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, l'OAP Ouest du Bourg**

Les pièces du dossier et un registre d'observations seront tenus à la disposition à la Communauté de Communes, Service Urbanisme, Mairie, Place Simone Veil, 24280 ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC, à la Mairie de Montignac et à la Mairie de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac, pendant la durée de la concertation du public, aux jours et heures habituels d'ouverture.

S'agissant du siège de la Communauté de Communes, Service Urbanisme :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le dossier en version numérique sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de l'homme à l'adresse suivante : <https://www.cc-valleedelhomme.fr/> et le public pourra déposer ses observations, propositions et contre-propositions par courriel à l'adresse suivante : plui@cc-vh.fr (Objet : observations PLUi, date, modification n°2 du PLUi...) ou par voie postale.

A l'issue de la concertation du public, les observations formulées dans les registres papiers et numériques seront enregistrées et conservées et un bilan de concertation sera réalisé.

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme. Il pourra, au vu des conclusions de la concertation, décider s'il y a lieu d'apporter des corrections ou compléments au projet de modification n°2 du PLUi en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.